**RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES DROITS DE L’HOMME DES MIGRANTS :**

 **APPEL A CONTRIBUTIONS**

**UN ET DEMI APRES : L’IMPACT DU COVID-19 SUR LES DROITS DES MIGRANTS.**

**REPONSES AUX QUESTIONS.**

1-En titre de rappel notre pays n’est pas la destination préférée des migrants, mais nous avons des déplacés internes et des réfugiés. Les mesures prises par le gouvernement dans la lutte contre le COVID-19 garantissant les droits des déplacés et les réfugiés sont :

●L’aménagement des sites pour les accueillir ;

●Le gouvernement fourni des quittes de protection tels que : les sceaux, les savons, les gèles hydroalcooliques, les masques.

●La création de postes de santé de proximité avec des personnels qualifiés ;

●L’Etat leur fourni des assistances sociales et besoins spécifiques.

La communauté internationale doit venir en aide à notre gouvernement afin de lui permettre de palier aux problèmes des migrants, déplacés et réfugiés à travers des ONG comme la notre ‘’GADY’’.

2-Le gouvernement prend des initiatives en donnant aux déplacés, aux réfugiés voire certains migrants des aides alimentaires et une porte feuille est dédié à cet effet. Et la société civile et d’autres parties prenantes apportent également leurs contributions.

3-des mesures ont été mises en place pour réduire la détention des migrants dans les pays concernés. Ces alternatives sont la réquisition de certains hôtels pour servir de domiciles aux migrants et leurs familles. Mais en ce qui concerne notre pays la République Centrafricaine le gouvernement veille à ce que les camps soient aménagés de manière à respecter les mesures de distanciation sociale. Ces mesures adéquates réduisent les risques de contamination. Mais avec la crise économique provoquée par la pandémie du COVID-19 notre gouvernement a du mal à tenir ses charges d’où nécessitées d’intervention de la communauté internationale.

4-Les informations sur les mesures prises pour prévenir et combattre la discrimination, les discours de haine, la xénophobie et l’intolérance à l’égard des migrants ; dans notre contexte les déplacés et réfugiés sont :

●La mise en place d’un cadre juridique garantissant les droits et libertés fondamentaux ;

●La répression des responsables de ces actes ;

●Enfin l’intervention et l’implication de la police.

5-Pendant la pandémie de COVID-19 les mesures prises par notre gouvernement sont :

●L’état d’urgence sanitaire ;

●La restriction des déplacements ;

●Le port obligatoire des masques dans les lieux publics ;

●L’instauration du couvre-feu nocturne…

Ces mesures étaient proportionnelles, temporaires et adaptées aux droits humains et libertés fondamentales des migrants, déplacés internes et réfugiés dans le contexte du COVID-19.

6-Dans notre pays la République Centrafricaine on ne parle que des déplacés internes et les réfugiés. Il existe des législations nationales et internationales qui garantissent les droits et les libertés de ces personnes en période de COVID-19. Le gouvernement veille à ce que ces personnes vulnérables aient accès aux services sociaux de base. Mais nous déplorons le manque d’un budget raisonnable pour couvrir ces charges. Nous demandons à la communauté internationale de nous prêter main forte afin que notre ONG : GADY puisse venir en aide à ces déplacés, réfugiés et migrants.

7-Comme tous les pays du monde entier l’Etat centrafricain a adopté un plan de redressement en réponse à l’impact socio-économique poste COVID-19 et une approche fondée sur les droits de l’Homme et un cadre indicateur de droits de l’Homme. Ce plan est mis en exécution par le Ministère du Plan de la Coopération. Ce fond passe par les structures ministérielles, les organisations non gouvernementales, tout en incluant les acteurs de la société civile. La concrétisation de ce plan de redressement poste COVID-19 ne peut etre effective qu’avec l’appui de la communauté internationale et en particulier les systèmes des Nations Unies tels que : La Banque Mondiale ; le Fond Mondial International…

8-Le gouvernement a rencontré des défis spécifiques pour la protection et la réalisation des droits humains des migrants et en particulier des déplacés et réfugiés dans le contexte de COVID-19 :

●Sur le droit à la santé ; manque des personnels qualifiés et des spécialistes en matière de pandémie ;

●Volet éducatif : la fermeture des écoles empêche l’éducation des enfants ;

●Sur le plan social : manque de couverture sociale lié à la récession économique pendant le COVID-19 ;

●Les difficultés liées à l’insécurité alimentaire, violence conjugale, discrimination raciale et sociale.

Les opportunités dans ce domaine sont :

●La mise en place d’un plan de redressement socio-économique ;

●La mise en place d’un cadre juridique ;

●Enfin le soutien de la communauté international.